

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	09.05.2017			DJSC
Annule et remplace				

Auteur(s) : Commission législative		Lié à :(obligatoire) ad 16.043
Titre : Amendement au projet de loi portant modification de la loi concernant l'harmonisation des registres officiels de personnes et le contrôle des habitants (LHRCH)		
(Amendement initialement déposé par le groupe socialiste)		
Contenu :		
Article 55f (nouveau), alinéas 1 et 2		
<p><sup>1</sup>Le Conseil d'État peut accorder un accès électronique à la BDP aux entreprises de transports publics (<u>suppression de : et aux organes de sécurité</u>) au sens de la Loi fédérale sur les organes de sécurité des entreprises de transports publics (LOST), du 18 juin 2010, même si elles ne sont pas des entités au sens de l'article 55a et ne remplissent pas les conditions de l'article 55e, alinéa 2, lettre <i>b</i> de la présente loi.</p> <p><sup>2</sup>Les collaborateurs et collaboratrices des entreprises de transports publics (<u>suppression de : et les organes de sécurité</u>) ainsi habilités ne peuvent consulter la BDP qu'aux fins d'identification de personnes soupçonnées d'avoir commis une infraction en lien avec l'usage des transports publics.</p>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Pierre-André Steiner, président de la commission		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :